



LES MEMBRES

Pourquoi signer sa carte de membre syndicale est si important?

Signez une carte de membre syndicale, vous donne accès au vote lors de scrutins, mais vous donne également accès à tout le processus décisionnel de votre syndicat :

- L'accès à vos assemblées générales;
- La prise de décisions lors d'instances
- Les élections ou tout autre vote.
- Assurances collectives
- Soutien de l'exécutif syndical lors de difficultés dans le cadre de votre travail
- Informations sur les lois et règlements, l'avenir et les avancés de notre réseau.

Sachez que si vous ne procédez pas à la signature d'une carte de membre, vous ne pouvez avoir accès aux éléments ci-mentionnés.

Provenant des STATUTS à l'intention du personnel couvert par la Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial - (RSG)

Article 8. Définition.

Les membres sont les personnes qui exercent les droits conférés par les présents statuts, qui remplissent les critères d'éligibilité décrits à l'article 9, et qui satisfont aux exigences de l'article 10. Tout membre a droit de recevoir une copie de l'entente collective et des présents statuts.

Article 9. Éligibilité.

Pour faire partie du syndicat à titre de membre, il faut :

a) être une personne couverte par la juridiction du syndicat, ceci inclut toute personne absente pour maladie, accident de travail ou tout autre congé autorisé par un contrat de travail, de

même que toute personne en moyen de pression ou exerçant une action concertée ou faisant l'objet d'une sanction et dont le recours est soutenu par le syndicat;

- b) adhérer aux présents statuts et se conformer aux règlements du syndicat;
- c) payer la cotisation syndicale déterminée par l'assemblée générale du syndicat.

Article 10. Admission.

Toute personne qui aspire à devenir membre du syndicat doit signer un formulaire d'adhésion qui doit contenir l'engagement de se conformer aux statuts du syndicat et être acceptée par le comité exécutif du syndicat. Telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale. Cette acceptation est rétroactive à la demande d'admission.

Article 11. Cotisation syndicale.

La cotisation syndicale que tout membre admis doit verser au syndicat est déterminée par l'assemblée générale.

Article 12 Privilèges et avantages.

Seuls les membres bénéficient des privilèges et avantages conférés par les statuts du syndicat. Ils ont accès aux livres comptables, aux registres des procès-verbaux et peuvent les examiner aux jours et heures des assemblées générales et durant les heures d'ouverture du bureau syndical, lorsqu'une demande est faite à cet effet sept jours à l'avance.

Document produit par le syndicat des ;

